

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION VÉLOMOTIV'

ATELIER VÉLO PARTICIPATIF

PRÉAMBULE

L'Association **Vélotmotiv'** est née en Juin 2019 de la volonté de citoyennes et citoyens du canton de Prades qui souhaitent s'engager dans le développement de services aux cyclistes. L'association adhère aux valeurs de recyclage, réutilisation, développement durable, l'économie solidaire et se fédère au sein du réseau Heureux Cyclage.

ADHÉSION

L'adhésion est valable pour un an de date à date. Elle est soumise à une cotisation dont les montants, fixés en Assemblée Générale, sont les suivants :

- ◆ Simple : 10 € minimum
- ◆ Famille : 20 € minimum
- ◆ Personnes morales : 50 € minimum

L'adhérent se voit remettre une carte attestant de son adhésion. L'adhésion vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Leur violation peut conduire à l'exclusion sur décision du collège décisionnaire.

L'adhésion des mineurs est conditionnée par une **déclaration de responsabilité** signée par un représentant légal.

L'association **Vélotmotiv'** est membre adhérent de l'Heureux Cyclage, réseau francophone des ateliers de vélo participatifs. A ce titre, les adhérents d'un atelier du réseau ont accès aux services de **Vélotmotiv'** lors d'un passage occasionnel (jusqu'à un mois) sans avoir besoin d'adhérer, sous réserve de justificatif. De même, les adhérents de l'association **Vélotmotiv'** ont accès aux autres ateliers.

Tout adhérent qui n'est pas à jour de sa cotisation est présumé démissionnaire.

PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER

Un protocole d'atelier sera mis en place par le collège décisionnaire et affiché dans le local de l'association (si un local permanent est créé) pour assurer le bon fonctionnement de l'atelier et un procédé commun à tous les bénévoles.

Ce protocole traite de :

- ◆ la permanence de l'atelier
- ◆ la gestion des outils et des pièces recyclées
- ◆ la réception des vélos donnés à l'association
- ◆ la vente de vélo ou de services aux adhérents
- ◆ la création d'une nouvelle adhésion
- ◆ un protocole de sécurité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : ÉLECTION DES MEMBRES

Les membres du collège décisionnaire sont désignés par l'Assemblée Générale ordinaire avec présentation de candidature par consensus ou consentement et en dernier recours par vote.

Pour se présenter au collège, l'adhérent doit respecter les critères suivants :

- ◆ Être adhérent de l'association au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- ◆ Déposer sa candidature au collège décisionnaire un mois avant l'Assemblée Générale.
- ◆ Au moment du dépôt de la candidature, s'être engagé dans l'association, c'est à dire :

- 1 - Avoir tenu une permanence ou avoir participé à un évènement organisé par l'association **Vélotiv'**.
- 2 - Avoir participé à deux réunions du collège décisionnaire dans les douze derniers mois (il est rappelé que les réunions du collège décisionnaire sont ouvertes à tous les adhérents).

Le candidat doit également être présent le jour de l'Assemblée Générale pour présenter sa candidature.

Le collège décisionnaire vérifie le respect des critères et valide la candidature.

RÉUNIONS

Le rythme des réunions du collège décisionnaire sont d'au moins quatre fois par an. Ces réunions sont ouvertes à tous les adhérents, cependant seuls les membres du collège décisionnaire peuvent participer aux décisions.

ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité pendant l'ouverture au public de l'atelier, au cours de permanences ou de formations, d'éventuelles blessures corporelles ou de vol d'affaires personnelles des adhérents.

Les adhérents sont invités à signer une décharge stipulant avoir une assurance responsabilité civile individuelle et déclarent ne pas poursuivre l'association **Vélotiv'** en cas de blessures ou de vol.

REPRÉSENTATIVITÉ

Lors de prises de paroles publiques, d'interventions à des réunions ou de participations à des actions extérieures engageant l'association **Vélotiv'**, le collège décisionnaire désigne un représentant ainsi que les modalités de participation.

En dehors de ce préalable, les membres ne peuvent s'engager qu'à titre personnel.

INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Les adhérents peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre d'une mission qui leur a été confiée par le collège décisionnaire.

Ce remboursement se fait sur justificatif.